

# RÈGLEMENT DE LA COURSE DU COEUR

La Course du Coeur est un évènement caritatif ayant pour but de récolter des fonds au profit d'association de lutte contre le cancer. Le Handball Club de la Filière est l'organisateur de cet évènement, soutenu par la Mairie de Groisy, commune dans laquelle se déroule la course. L'intégralité des bénéfices engendrés grâce aux inscriptions sera reversée aux différentes associations choisies.

## Article 1 : Organisateurs

LA COURSE DU COEUR est un cross en forêt organisé par le HBC FILLIERE (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse : [organisation.crossducoeur@gmail.com](mailto:organisation.crossducoeur@gmail.com) ou par téléphone au 07.88.48.44.03.

## Article 2 : Date, horaires et circuits

La deuxième édition du CROSS DU COEUR aura lieu le **samedi 26 avril 2025** à Groisy (74570) au **Bois des Pesses**. Cinq courses sont proposées :

- 500M de course baby : boucle autour du cimetière

**Départ à 9H**

- 5KM de course : une boucle de 5 km en forêt.

**Départ à 9H30**

- 5KM de marche : une marche de 5 km en forêt :

**Départ à 09H45**

- 2KM course enfants 6-11 ans : une boucle de 2 km en forêt :

**Départ à 10H00**

- 3KM course ados 12-15 ans : une boucle de 3 km en forêt.

**Départ à 10H15**

- 10KM course : deux boucles de 5 km en forêt.

### Départ à 10H45

Le retrait des dossards se fera lors des permanences prévues les :

- **18/04/2025** de 10H à 12H au gymnase du Parmelan
- **21/04/2025** de 18H à 20H au gymnase du Parmelan
- **23/04/2025** de 18h à 20H au gymnase du Parmelan
- **24/04/2025** de 18H à 20H au gymnase du Parmelan
- **25/04/2025** de 18H à 20H au gymnase du Parmelan

Et le jour-même de l'évènement, le samedi 26 avril 2025 de **8H15 à 8H45** sur le parvis de l'école de Groisy.

Nous vous remercions de privilégier au maximum le retrait des dossards durant les permanences prévues en amont de l'évènement.

**Aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'événement.**

Le départ sera donné sur le parvis de l'école primaire.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Il convient au participant de fournir ses propres épingles pour accrocher son dossard.

## Article 3 : Conditions d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- 5KM de marche à pied : **Pas de limite d'âge**
- 5KM de course : **à partir de 16 ans**
- 2KM course enfants : **6-11 ans**
- 3KM course ados : **12-15 ans**
- 10KM de course : **+16 ans**
- 500M course baby : **3-5 ans**

**Les inscriptions prendront fin le mercredi 23 Avril à 18 heures.**

## 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur l'ensemble des parcours à condition que l'autorisation parentale soit fournie via le formulaire d'inscription en ligne.

## 3-3 : Questionnaire de santé et licences sportives

Les participants licenciés d'un club, quel que soit le sport pratiqué, devront fournir une copie de leur licence pour justifier d'une non contre-indication sportive.

Les personnes non licenciées d'un club devront répondre au questionnaire de santé joint dans l'inscription en ligne. En cas de réponse litigieuse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive vous sera demandé. Sans présentation de ce certificat médical, la participation à l'évènement vous sera refusée.

# Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription Helloasso sur le lien suivant : <https://www.helloasso.com/associations/hand-ball-club-de-la-filliere/evenements/cross-du-coeur-26-04-2025>

**Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.**

## 4-1 : Tarifs d'inscriptions

Course adultes (+16 ans) → 10€

- 10 km : **10€**
- 5 km : **10€**
- 5 km marche : **10€**

Courses enfants (3-6 ans) →

- 2 km enfants : **5€**
- 3km ados : **7€**
- 500M course baby : **3€**

Pour rappel, l'intégralité des bénéfices récoltés grâce aux inscriptions sera reversée en faveur de la lutte contre le cancer et les maladies neurologiques à différentes structures :

- **L'association 1mil'Lya pour la lutte contre l'hémiplégie alternante et les maladies neurologiques**  
[https://www.instagram.com/1mil\\_lya/](https://www.instagram.com/1mil_lya/)
- **L'association AF3M pour la lutte contre le cancer du myélome**  
<https://www.af3m.org/>
- **Hôpital d'Annecy, Pôle cancérologie**

De même, les bénéfices engendrés par les parties buvette et restauration seront intégralement reversés à ces associations.

## 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en avoir informé l'organisation de l'évènement en amont et avoir reçu l'accord de cette dernière.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, questionnaire santé ou licence sportive du remplaçant.

# Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA IARD Assurance Mutuelle pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment

ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies, des bénévoles médicaux, Les services de secours (SDIS) seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

## Articles 7 : Chronométrage

L'événement ne bénéficiera pas d'un chronométrage précis, il convient donc à chaque participant qui souhaite connaître son temps de course de se munir d'une montre ou un appareil permettant de calculer son temps. Un classement sera effectué à l'arrivée à titre indicatif.

## Article 8 : Classement et récompenses

La remise des prix aura lieu après l'intégralité des courses et l'arrivée de tous les participants (alentours de 12h - 12h30).

- 10KM de course :
  - 3 premiers de chaque catégorie : HOMME / FEMME
- 5KM de course :
  - 3 premiers de chaque catégorie : HOMME / FEMME
- 5KM marche :
  - 3 premiers de chaque catégorie : HOMME / FEMME
- 2KM course enfants 6-11 ans :
  - 3 premiers de chaque catégorie : GARÇON / FILLE
- 3KM course ado 12-15 ans :
  - 3 premiers de chaque catégorie : GARÇON / FILLE

- 500M course baby 3-5 ans :
  - Médailles pour chaque participant

## Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.